



**PREAVIS N°05/2026 RELATIF A L'ARRETE D'IMPOSITION
POUR LES ANNEES 2027-2031**

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus,

En date du 8 octobre 2024 la Fraction de Commune du Brassus a renouvelé son arrêté d'imposition pour l'année 2025-2026. Cet arrêté proposait de maintenir le taux de 8 points, en attente de la décision au sujet de la fusion des Communes de la Vallée de Joux. Ce taux de 8 points est en vigueur depuis 2018. Précédemment le taux d'impôt a été de 10 points de 2002 à 2017, 12 points de 1993 à 2001 et de 14 points depuis la rénovation du Casino en 1965 jusqu'en 1992.

Lors du dernier exercice comptable bouclé de 2025, notre village a connu un bon rendement des impôts qui a été de Fr. 1'179'774.--

Rendement des impôts sur 10 ans

Année	Taux	Personnes Physiques	Personnes morales	Total	Valeur du point d'impôt
2016	10	Fr. 397'477.--	Fr. 1'346'503.--	Fr. 1'743'980.--	Fr. 174'398.--
2017	10	Fr. 391'335.--	Fr. 966'572.--	Fr. 1'357'907.--	Fr. 135'790.--
2018	8	Fr. 311'603.--	Fr. 567'530.--	Fr. 879'133.--	Fr. 109'892.--
2019	8	Fr. 327'091.--	Fr. 790'218.--	Fr. 1'117'309.--	Fr. 139'664.--
2020	8	Fr. 341'006.--	Fr. 662'774.--	Fr. 1'003'780.--	Fr. 125'472.--
2021	8	Fr. 332'694.--	Fr. 355'331.--	Fr. 688'025.--	Fr. 86'003.--
2022	8	Fr. 338'080.--	Fr. 1'121'788.--	Fr. 1'459'868.--	Fr. 182'483.--
2023	8	Fr. 322'273.--	Fr. 799'508.--	Fr. 1'121'781.--	Fr. 140'223.--
2024	8	Fr. 348'253.--	Fr. 797'233.--	Fr. 1'145'486.--	Fr. 143'186.--
2025	8	Fr. 368'256.--	Fr. 912'217.--	Fr. 1'280'473.--	Fr. 160'059.--
Moyenne sur 10 ans				Fr. 1'179'774.--	Fr. 139'717.--
Moyenne des 5 dernières années				Fr. 1'139'127.--	Fr. 142'391.--

Selon la loi sur les communes, l'arrêté d'imposition peut se voter pour une durée d'une année à cinq ans. Au jour du dépôt du présent préavis, la Commune de La Vallée de Joux sera en place dès le 1^{er} janvier 2027. A cette date, le patrimoine administratif de la Fraction de Commune du Brassus sera financé par la Commune de La Vallée de Joux, avec ou sans convention de financement. Le Conseil exécutif du village du Brassus propose l'arrêté d'imposition à zéro point d'impôt pour la prochaine législature. Tout en sachant que l'arrêté d'imposition peut être réexaminé chaque année en fonction des besoins de financement, notamment en cas de manque de ressources ou de réalisation d'un investissement important.

Pour rappel, la convention de fusion prévoit à l'article 21 :

Financement des tâches publiques des fractions de communes et des sociétés d'intérêt public

Afin de proposer un taux d'imposition unique de 66.5% pour tous les habitants de la nouvelle commune, le financement des tâches publiques effectuées par les fractions de communes et les sociétés d'intérêt public sera assumé par la nouvelle commune.

Fractions de communes

a) Liste des tâches publiques

La nouvelle commune financera les tâches publiques réalisées par les fractions de communes. Une liste exhaustive des tâches publiques de chaque fraction qui seront financées est annexée à la présente convention. Les fractions seront consultées préalablement sur toute modification de cette liste.

b) Fixation du montant pour les années 2027 et 2028

Pour les années 2027 et 2028, la nouvelle commune prendra en compte, au minimum, le montant des budgets 2023 votés par les fractions pour la réalisation des tâches publiques. Des dépenses complémentaires pourront être prises en compte. La nouvelle commune portera les montants nécessaires à son budget. En sus du financement des tâches publiques, la nouvelle commune allouera chaque année un montant complémentaire équivalent à 1 point d'impôt de chaque fraction. Ce montant sera utilisé par les fractions de manière libre.

c) Fixation par convention

Pour les années suivantes, la nouvelle commune entamera des discussions avec les autorités des fractions de communes en vue de conclure une convention fixant les montants versés pour la durée de la législature. Ces montants dépendront des besoins des fractions et du fait de savoir si elles continuent à prélever des impôts auprès de leurs populations.

En sus du financement des tâches publiques, la nouvelle commune allouera chaque année un montant complémentaire équivalent à 1 point d'impôt de chaque fraction. Ce montant sera utilisé par les fractions de manière libre.

d) Fixation en l'absence de convention

En l'absence de convention, les fractions de commune transmettront d'ici au 30 septembre de chaque année le montant des dépenses nécessaires à la réalisation des tâches publiques aux autorités de la nouvelle commune.

En sus du financement des tâches publiques, la nouvelle commune allouera chaque année un montant complémentaire équivalent à 1 point d'impôt de chaque fraction. Ce montant sera utilisé par les fractions de manière libre.

Après discussion avec la Municipalité de la nouvelle commune, celle-ci portera les montants nécessaires au budget général de la nouvelle commune.

Dépenses extraordinaires

Les dépenses extraordinaires non budgétées feront l'objet d'une demande qui sera transmise aux autorités de la nouvelle commune et traitée selon les dispositions légales relatives aux finances communales.

Droit d'être entendu

Dans le cadre de l'examen du budget de la nouvelle commune ou d'une demande de dépense complémentaire, les représentants des fractions pourront demander à être entendus par la commission des finances de la nouvelle commune. Ce droit devra figurer dans le nouveau règlement du Conseil communal.

e) Eclairage public

La nouvelle commune propose de reprendre gratuitement l'éclairage public de l'ensemble du territoire communal pour des questions de rationalisation et d'harmonisation.

Sur ce point la fraction de commune a négocié de garder l'éclairage public. Les importants investissements de ces dernières années ont permis de mettre à jour nos installations. Cependant, le coût d'entretien annuel est inclus dans le financement des tâches publiques versé par la Grande Commune

f) Impôts des fractions

Par souci d'équité vis-à-vis de l'ensemble de la population et compte tenu du fait que les tâches publiques seront financées par la nouvelle commune, il serait souhaitable que les fractions de communes ne prélèvent pas d'impôts supplémentaires.

Annexe à la convention de fusion

Listes des tâches publiques des fractions de communes et des sociétés d'intérêt public

Fraction de commune du Brassus

- Autorités (charges de travail dédiées aux tâches publiques).
- Employés (charges de travail dédiées aux tâches publiques).
- Civilités, manifestations.
- Frais de bureau et divers.
- Subsidés aux sociétés locales et régionales.
- Entretien pistes de fonds, abonnements.
- Bâtiments et terrains du patrimoine administratif (La Lande / Casino / WC publics / Maison des jeunes).
- Places, fontaines, escaliers forges, fleurs.
- Entretien des routes, des rues.
- Décoration des rues et matériel.
- Forêts.
- Garde du Lac
- Eclairage public (si conservé par la fraction) hors amortissement de l'actif au moment de la fusion.

Il est bien clair que les immeubles du patrimoine financier, essentiellement des locatifs, ne seront pas subventionnés. Comme demandé à plusieurs reprises par la Commission de Gestion les immeubles locatifs seront autoportants.

Considérant ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie les électrices et électeurs de bien vouloir délibérer et adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis N°05/2026

où le rapport de la Commission d'étude,

considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

- accepte l'arrêté d'imposition pour les années 2027-2031 tel que présenté par le Conseil exécutif, soit :
 1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers, taux : 0% de l'impôt cantonal de base
 2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales, taux : 0% de l'impôt cantonal de base
 3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise, taux : 0% de l'impôt cantonal de base
 4. Le présent arrêté est valable pour cinq ans (2027-2031)

Le Conseil exécutif

La Présidente	Vice-président
	
Stéphanie Moret	Marc Meylan

